

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 45 - 2024 du 28 août 2024**

**Autorisant la prise en charge des frais de mission d'une délégation de la CODIM pour participer au congrès de l'association des communes et collectivités d'Outre-mer 2024, du 10 au 15 novembre 2024 en Guadeloupe.**

Le 28/08/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 21/08/2024 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (11/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Wildorf TATA, Sylvie HAPIPI, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (5): Nestor OHU, Félix BARSINAS, Ornella KAYSER, Alain AH-LO, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (11/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs**

La CODIM est membre de l'Association des communes et collectivités d'Outre-mer (ACCD'OM) qui organisera son 32ème congrès du 10 au 15 novembre 2024 en Guadeloupe sur le thème "Les Outre-Mer, terres d'avenir".

A cette occasion, les congressistes aborderont de nombreux sujets, notamment, les délais de paiement dans les investissements publics, les outre-mer pionniers face aux enjeux énergétiques et la culture (comment préserver, valoriser et transmettre ?).

Par ailleurs, huit ateliers seront également organisés pour échanger sur les enjeux liés, notamment, à la protection fonctionnelle des élus, au tourisme durable et inclusif ainsi qu'à la coopération et l'intégration régionale.

Enfin, l'ACCD'OM tiendra le samedi 9 novembre 2024 son conseil d'administration, dans lequel le Président de la CODIM, M. Benoît KAUTAI, occupe la fonction de vice-président. L'élection des membres est inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale qui se réunira le vendredi 15 novembre 2024.

**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence;
- Vu** la délibération n°26-2014 du 12 septembre 2014 modifiée, fixant le cadre de prise en charge des frais de déplacement des élus lors des missions d'intérêt communautaire;
- Vu** la délibération n°25-2017 du 20 décembre 2017 modifiée, fixant les frais de missions des agents de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM);
- Vu** le budget principal de fonctionnement 2024 de la Communauté de Communes des îles Marquises ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante, de délibérer sur la prise en charge, par le budget principal, des frais de mission d'une délégation de la CODIM pour participer au congrès de l'association des communes et collectivités d'Outre-mer 2024, du 10 au 15 novembre 2024 en Guadeloupe.

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

|           |            |          |                |          |                     |           |         |
|-----------|------------|----------|----------------|----------|---------------------|-----------|---------|
| <b>11</b> | voix pour, | <b>0</b> | voix contre et | <b>0</b> | abstention(s), soit | <b>11</b> | votants |
|-----------|------------|----------|----------------|----------|---------------------|-----------|---------|

- Article 1. AUTORISE** la prise en charge des frais de mission d'une délégation de la CODIM pour participer au congrès de l'association des communes et collectivités d'Outre-mer 2024, du 10 au 15 novembre 2024 en Guadeloupe.
- Article 2. MISSIONNE** pour représenter la CODIM au congrès de l'ACCD'OM 2024 qui se tiendra du 10 au 15 novembre 2024 en Guadeloupe :
- M. Benoît KAUTAI, Président de la CODIM ;
  - M. Joseph KAIHA, 2nd Vice-Président de la CODIM.
- Article 3.** Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 1 000 000 F CFP et sont imputables au budget principal de fonctionnement comme suit :
- Exercice : 2024
  - Chapitre(s) : 011 - 65
  - Imputation(s) : 6281 - 6532
- Article 4. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 30/08/2024

Et publication ou notification

Du: 30/08/2024

**Le Président,  
Benoît KAUTAI**

